

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2023**

**Délibération**

N° 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE - MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

**Procurations :** Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM - Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**Secrétaire de séance :** Ketty DELVER

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**Votants :** 28

**19 JUIN 2023**

**CONVENTION PORTANT SUR UNE GESTION EFFICIENTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA CANBT, LES COMMUNES MEMBRES ET LES GESTIONNAIRES DE RESIDENCE**

Sainte-Rose,  
Le 19/05/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L.2224-13 ;

Vu le Code l'environnement notamment l'article L-541 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat notamment l'article R.111-3 ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération du 04 janvier 2020 portant sur une gestion efficace du service de collecte des déchets ménagers et assimilés entre la CANBT, et les gestionnaires de résidences ;

Considérant la circulaire du 09 septembre 1978 et le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe en vigueur ;

Considérant les statuts des bailleurs sociaux ;

Considérant le pouvoir de police du maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés » du 04 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la CANBT rencontre des difficultés liées à la gestion des déchets dans les résidences collectives gérées par les bailleurs sociaux ;

Considérant que les locaux poubelles débordent en permanence et entraînent le développement de nuisible jusqu'à mener à une situation d'insalubrité publique dans certaines résidences ;

Considérant que la CANBT a la volonté d'améliorer le cadre de vie de ses résidents ;

Considérant que pour cela, il est proposé de mettre en place une convention entre la CANBT, les communes membres et les gestionnaires de résidence ;

Considérant que cette convention définit les modalités d'intervention de chacune des parties afin d'assurer une gestion efficace du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les orientations l'optimisation des équipements de pré-collecte, la collecte, la communication et l'information des résidents et l'amélioration du cadre de vie ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

**ARTICLE 1 :** D'approuver la présente convention.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer la-dite convention avec les communes membres de la CANBT et les gestionnaires de résidences du territoire.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



**ADRIEN BARON**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*